



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Grand Chambéry

106 Allée des Blachères

CS 82618

73026 CHAMBERY CEDEX

Tél : 04799686

SOMMAIRE

Article 1.	Désignation du local	4
Article 2.	Conditions financières.....	4
Article 3.	Etat des lieux	4
Article 4.	Destination des locaux	5
Article 5.	Occupation des locaux	5
Article 6.	Ouverture et fermeture des locaux	5
Article 7.	Entretien des locaux	5
Article 8.	Frais de réparation	5
Article 9.	Cas de vandalisme	6
Article 10.	Assurances et documents administratifs	6
Article 11.	Durée de la convention	6
Article 12.	Résiliation de la convention	6

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En précision de la Police d'abonnement relative au PI n°....., GRAND CHAMBERY souhaite entériner les modalités de mise à disposition des locaux nécessaires au branchement sur le réseau de chaleur de SCDC.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1. Désignation du local

GRAND CHAMBERY met, à la disposition de SCDC, le local suivant :

- Local échangeur construit selon le cahier des prescriptions de SCDC,
- Localisation : 298 rue de Chantabord 73000 CHAMBERY,
- Parcelles cadastrales : AC265/ AC267/ AC272/ AC276,
- Surface < 19 m²

Le plan du local est joint.

Article 2. Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions suivantes :

- Loyer : sans objet,
- Abonnement et consommations électriques : le local est alimenté via un TGBT de l'unité de dépollution. Il n'y a pas d'abonnement particulier. Les consommations électriques normales sont prises en charge par GRAND CHAMBERY, dans la limite du bilan de puissance fourni par SCDC,
- Abonnement et consommations en eau potable/assainissement :
 - Le local est alimenté en eau potable depuis le branchement général de l'unité de dépollution. Un sous-compteur est prévu dans le local. Les consommations en eau potable normales (5m³ par an) sont prises en charge par GRAND CHAMBERY dans la limite d'opérations de nettoyage et d'entretien mineures,
 - Le raccordement à l'assainissement est prévu sur le réseau intra unité de dépollution. Les conditions de facturation sont identiques à celles de l'eau potable, dans la limite des consommations normales,
- Abonnement et consommations en télécom : sans objet.

Article 3. Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi entre GRAND CHAMBERY et SCDC.

Article 4. Destination des locaux

GRAND CHAMBERY consent la présente convention pour un usage technique visant l'accueil de l'échangeur de chaleur et des équipements connexes du réseau de chaleur de Chambéry.

Aucun changement de destination ne pourra intervenir sans l'accord formel de GRAND CHAMBERY.

Article 5. Occupation des locaux

SCDC s'engage à occuper personnellement le local et à ne consentir aucun droit d'occupation à tout autre personne morale ou physique sauf pour le cas d'une société qu'elle contrôle ou qui la contrôle ou encore qui est contrôlée par sa société mère, le contrôle étant défini au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous réserve d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé réception.

Les Parties pouvant avoir en commun l'accès au local, chacune s'engage à mettre tout en œuvre pour ne pas perturber l'exécution des prestations et des obligations qui leur incombent.

Chaque Partie s'engage à ne pas installer de dispositif qui empêcherait l'autre Partie d'accéder à ses installations.

Article 6. Ouverture et fermeture des locaux

L'ouverture et la fermeture du local par la porte côté rue de Chantabord sera assurée sous la responsabilité de SCDC.

L'ouverture et la fermeture du local par la porte côté UDEP sera assurée sous la responsabilité du GRAND CHAMBERY.

Chaque Partie contrôlera la liste de son personnel et prestataires habilités à accéder au local.

Article 7. Entretien des locaux

SCDC s'engage à utiliser le bâtiment de façon à le maintenir en bon état. GRAND CHAMBERY se charge de l'entretien général.

Le nettoyage après maintenance est à la charge de SCDC, via le point d'eau mis à disposition dans le local.

Article 8. Frais de réparation

GRAND CHAMBERY supportera les frais des grosses réparations qui incombent normalement au propriétaire du bâtiment, ainsi qu'aux équipements du circuit secondaire, des utilités et tertiaire.

Les réparations relatives au circuit primaire et aux installations connexes, propriétés de SCDC restent à sa charge.

SCDC devra solliciter l'autorisation de GRAND CHAMBERY pour tout aménagement qu'elle souhaiterait effectuer dans le local.

Toute intervention sur l'installation électrique ne pourra se faire que par une entreprise spécialisée agréée par GRAND CHAMBERY, à l'exception des interventions sur les accessoires de l'installation électrique qui seront réalisées sous la responsabilité de SCDC.

Article 9. Cas de vandalisme

En cas de vandalisme sur le bâtiment ou le matériel, GRAND CHAMBERY et SCDC devront conjointement déposer plainte auprès du Commissariat de Police.

GRAND CHAMBERY ne saura être tenu responsable en cas de vol du matériel SCDC, sauf en cas d'acte de malveillance de son personnel.

SCDC ne saura être tenu responsable en cas de vol du matériel GRAND CHAMBERY sauf en cas d'acte de malveillance de son personnel.

GRAND CHAMBERY n'assume aucune surveillance du bâtiment ou du matériel.

Article 10. Assurances et documents administratifs

GRAND CHAMBERY souscrit toute assurance incombant au propriétaire.

SCDC s'engage à contracter une assurance pour garantir

sa responsabilité civile pour les dommages dont la réparation lui incombe en vertu des règles de droit commun du fait de ses activités, de ses biens et des personnels dont il doit répondre ou auxquels il a donné accès au site.

L'attestation d'assurances « Responsabilité civile » est à fournir avant le 31 Janvier de chaque année.

Article 11. Durée de la convention

Selon police d'abonnement.

Article 12. Résiliation de la convention

Selon police d'abonnement ou à la demande de GRAND CHAMBERY après constatation de l'inexécution des engagements de SCDC moyennant un préavis de trente (30) jours après mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse.

A Chambéry, le ____

En deux exemplaires

Pour SCDC

Estelle EZZEDDINE

Directrice Générale

Pour GRAND CHAMBERY

[nom]

[fonction]